

Manifestations de violence conjugale liées à la sphère professionnelle

La violence conjugale ne s'arrête pas au seuil de la maison. L'auteur de violence peut utiliser la sphère professionnelle pour contrôler sa partenaire ou ex-partenaire. La violence peut se manifester sur le lieu de travail, même lorsque les partenaires n'ont pas le même employeur, ou à l'extérieur du travail.



Le contrôle et la privation de liberté sont au cœur de la violence conjugale et ils ne se manifestent pas toujours par des exigences ou des interdictions explicites. L'auteur de violence utilise différentes stratégies (manipulation, blâme, intimidation, menaces, détournement cognitif, etc.) pour installer son emprise de manière subtile et progressive.

L'ensemble de ces comportements constitue ce qu'on appelle aussi du « contrôle coercitif ».



Milieu de travail
alliés contre la
violence conjugale



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Surveillance et interrogatoire

- L'auteur de violence se rend sur le lieu de travail de sa partenaire ou ex-partenaire pour confirmer sa présence, regarder avec qui elle discute, vérifier son habillement, etc.
- Pour s'assurer qu'elle voyage directement entre le domicile et le travail, il chronomètre le temps de trajet ou surveille le compteur de la voiture, vérifie sa géolocalisation, s'impose comme moyen de transport, etc.
- Il lui exige un compte-rendu détaillé de sa journée au travail.

Isolement

- L'auteur de violence interdit à sa partenaire ou ex-partenaire de parler ou de créer des liens avec ses collègues.
- Il l'empêche de participer à des activités sociales liées au travail (5 à 7, activités de consolidation d'équipe, etc.).

Contrôle et imposition de règles

- L'auteur de violence impose à sa partenaire ou ex-partenaire le choix d'un emploi en fonction de ses propres exigences.
- Il lui demande de démissionner ou l'empêche de reprendre le travail après une grossesse ou un congé de maladie.
- Il contacte ses collègues ou son employeur pour parler d'elle, obtenir des informations à son sujet ou discuter de ses conditions de travail.
- Il provoque des retards ou des absences (bloque sa voiture, cache les clés ou la carte de transport collectif, l'empêche de dormir, restreint l'accès à la salle de bain, etc.).
- Il lui interdit d'effectuer des heures supplémentaires ou de travailler hors d'un certain horaire.
- Il sabote sa promotion ou toute autre possibilité d'avancement.

Humiliation

- L'auteur de violence agit de façon à embarrasser sa partenaire ou ex-partenaire devant ses collègues ou son employeur.
- Il parle d'elle de manière négative à ses collègues ou à son employeur.
- Il la dévalorise au sujet de ses compétences professionnelles.

Les maisons d'aide et d'hébergement sont là pour écouter et soutenir les femmes victimes de violence conjugale ainsi que leurs enfants. Pour du soutien confidentiel et bilingue offert tous les jours, 24 heures sur 24, contactez **SOS violence conjugale** au 1 800 363-9010.

Abus via les technologies

- L'auteur de violence demande à sa partenaire ou ex-partenaire de prouver sa présence au travail par l'envoi de photos ou par un appel vidéo.
- Il lui exige des contacts par téléphone ou texto à chacune de ses pauses, à son arrivée, à son départ, etc.
- Il se connecte à sa messagerie professionnelle pour vérifier ses courriels ou en envoyer en se faisant passer pour elle.

Harcèlement

- L'auteur de violence communique avec sa partenaire ou ex-partenaire de manière harcelante, intimidante ou menaçante lorsqu'elle est au travail.
- Il l'attend dans le stationnement ou à proximité pour la piéger, l'intimider ou la surveiller.
- Il tente d'obtenir sa nouvelle adresse ou ses nouvelles coordonnées en passant par un-e collègue ou en la suivant au départ du travail.

Violence physique

- L'auteur de violence détruit ou endommage le matériel de travail (équipement, documents, appareils électroniques, etc.) de sa partenaire ou ex-partenaire.
- Il la retient physiquement, la blesse ou lui cause des accidents pour l'empêcher de se rendre au travail ou l'obliger à rentrer à la maison.

Violence économique et contrôle des ressources

- L'auteur de violence empêche sa partenaire ou ex-partenaire d'accéder à son revenu (lui enlève l'accès à sa carte bancaire, exige le dépôt du salaire ou des honoraires au compte conjoint et s'en approprie le contenu, etc.).
- Il contrôle les finances pour l'empêcher de se procurer le nécessaire pour travailler (équipement, uniforme, transport, etc.).

Pour en apprendre davantage,
visitez le controlecoercitif.ca.



